

de sa reconnaissance plutôt qu'à titre d'échange avec les richesses que j'ai reçues de vous pour lui, et que la lenteur inévitable des moyens de transport de ces objets à la distance qui sépare les deux compagnies, m'empêche seule de pouvoir vous offrir aujourd'hui. Je compte du moins être en mesure de pouvoir les déposer entre vos mains vers l'époque de votre assemblée trimestrielle d'octobre prochain, si rien ne vient intervertir l'ordre ordinaire de transmission par la ligne transatlantique de navires qui opèrent entre les deux mondes.

En attendant, M. le Président, qu'il me soit permis d'ajouter mon témoignage personnel de respect et de gratitude à ceux exprimés dans les documents que j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert, dans l'ordre qui suit :

Extraits des registres et délibérations de l'Institut Canadien en date du 17 août 1854, cotés Nos 1 et 2.

Constitution, statuts et règlements de l'Institut Canadien, exemplaire imprimé, côté No 3.

Acte d'incorporation de l'Institut Canadien, exemplaire imprimé, côté No 4.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-G. BARTHE,
rue Royale, 25.

CONSTITUTION ET RÉGLEMENT DE L'INSTITUT CANADIEN.

CONSTITUTION.

Art. 1. — La Société fondée par cette Constitution se nomme INSTITUT CANADIEN.

Art. 2. — L'Institut Canadien est fondé dans un but d'union, d'instruction mutuelle et de progrès général. A ces